

PAGE DE LA COOPÉRATIVE FÉDÉRÉE DE QUÉBEC

BON A SAVOIR

PUDDING DE PAUVRES GENS

½ chopine de mélasse, ½ chopine d'eau froide, 1 cuillerée de beurre fondu, 1 cuillerée à thé de Soda Magique, 1 cuillerée à thé de Crème de Tartre de Gillet, ajouter un peu de sel, des épices, 2 tasses de raisins de Corinthe, du raisin, 1½ tasse de farine. Mettre en pâte et faire cuire à la vapeur environ 2 heures.

Le Bulletin de la Ferme est le seul organe officiel dont la Coopérative se serve pour se tenir en relation avec ses membres.

PUDDING CABINET

3 onces de raisins (environ une pleine tasse) 3 gâteaux éponge (de petits pâtés ou 8 ou 9 doigts de diamètre) 5 macarons, 2 onces de ratafia, 2 onces de cédrat sucré, 4 œufs, ½ chopine de lait, ½ chopine de crème, 2 onces de sucre. Beurrer un moule et coller les raisins au fond et sur les parois. Puis y mettre les gâteaux coupés en tranches minces, les macarons, enfin le cédrat et verser les œufs, le lait et le sucre. Faire cuire pendant 1 heure à la vapeur.

DES FAITS QUI SAUTENT AUX YEUX

Nous avons publié, dans les deux derniers numéros du *Bulletin de la Ferme*, des chiffres pour démontrer les profits que la Coopérative Fédérée a pu faire réaliser aux cultivateurs depuis cinq ans. Nous continuerons cette démonstration la semaine prochaine.

Ces chiffres sont nécessairement incomplets et ne peuvent tenir compte que des transactions actuellement connues, tandis que beaucoup d'autres échappent à notre attention et à notre contrôle.

Même des personnes bien intentionnées trouvent cependant nos chiffres trop élevés, quand, en réalité, ils sont bien au dessous de la vérité.

Nous avons déjà dit que c'est la Coopérative Fédérée qui force le haut commerce à payer un prix plus élevé pour les marchandises qu'elle manipule: le fromage, le beurre, le sucre, défrable etc.

D'aucuns prennent notre affirmation avec un grain de sel. Elle est pourtant bien motivée, basée sur des faits patents, qui sautent aux yeux. Malheureusement, il y a, et il y aura toujours, des Thomas, qui ne croient que lorsqu'ils ont vu de leurs propres yeux. Pour ceux-là, nous publions ci-dessous une lettre qu'une **grosse maison** adressait récemment à l'un de ses fournisseurs du Lac-St-Jean, et qui prouve, **clair comme le jour**, que le haut commerce se base sur les prix de la Coopérative Fédérée pour faire ses remises. Lisez, voyez et jugez:

Montréal, le 10 juin 1929.

M.

Lac Saint-Jean,

Monsieur,

Nous accusons réception de votre lettre en date du 7 juin relative à votre lot de fromage "Enrg. 25."

Nous trouvons que nous avons fait les retours pour ce lot le 7 juin et sans doute ils vous sont parvenus avant cette date. Lorsque nous vous avons envoyé ces retours, nous avons été mal renseignés à propos du prix payé par la Fédérée de Québec. Le prix payé par la Fédérée le 4 juin était de 17¾¢ et vous aviez le droit de recevoir 17¢, tandis que nous avons payé à 18¢. Le 1/8¢ que nous vous avons payé de trop sera déduit des retours pour votre prochain envoi.

Il y aura toujours un petit délai en vous envoyant vos retours, car il nous est très difficile de savoir le prix payé par la Fédérée de Québec, mais le moment que nous l'apprenons nous vous adressons votre chèque sans aucun délai. Nous n'avons pu savoir le prix payé par la Fédérée le 4 juin que le 7; nous avons expliqué à notre M. . . . qu'il y aura nécessairement un petit délai en envoyant les retours et il nous informe qu'il a bien expliqué cela à toutes les fabriques dont nous recevons le fromage sur la base de 1/8¢ au-dessus de la Fédérée.

Bien à vous,

(Signé) X. X. X.

Vous avez bien lu: cette maison admet qu'elle base ses prix sur le **prix payé par la Fédérée de Québec**. D'autres en font autant, sans le dire aussi clairement. Cette lettre, que nous tenons à la disposition de quiconque voudra la voir, démontrera une preuve irréfutable de ce que nous avons toujours prétendu, à savoir: que si la Coopérative Fédérée n'existait pas, rien n'empêcherait plus les maisons de gros de se liguier pour fixer arbitrairement les prix, comme d'ailleurs cela est souvent arrivé dans le passé.

Et d'une.

Un incident, qui vient de se produire à Montréal, éclaire un autre aspect de la lutte que l'on fait à la Coopérative Fédérée.

Nous lisons dans "La Presse" du 4 juillet courant:

'Maison de gros condamnée pour avoir eu du beurre falsifié en sa possession

"La maison Gunn, Langlois & Cie, Ltée, était traduite, hier après-midi, devant le juge Roland Millar, en vertu d'une sommation. La plainte avait été portée par l'inspecteur Aquilas Boulais, du ministère fédéral de l'agriculture. Dans sa déclaration, M. Boulais disait "qu'il est croyablement informé et qu'il a raison de croire qu'à Montréal, le ou vers le 4 mai 1928, Gunn, Langlois et Cie, Limitée, faisant affaire au No 155, rue Saint-Paul-Est, Montréal, avaient eu en leur possession pour la vente, du beurre artificiel provenant en partie de matière grasse autre que celle du lait et de la crème, ce qui est en contravention avec l'article 5a de la loi concernant les produits laitiers, ses amendements, ses règlements".

La maison accusée a été condamnée à \$200 d'amende et aux frais, y compris les frais d'analyse."

Et naturellement, le beurre ainsi falsifié, trouvé ce jour-là dans les entrepôts de cette maison, a été saisi. Mais depuis combien de temps se faisait ce commerce au détriment des cultivateurs et des acheteurs? La Presse ne le dit pas, et nous ne le saurons probablement jamais.

Cela se passe de commentaires, n'est-ce pas?

Et l'on se demandera encore, après cela, comment il se fait que le gros commerce puisse, de temps à autre, faire des remises d'une fraction de sou plus élevées que celles de la Coopérative Fédérée?

Il est bien facile, pourtant, quand on donne une qualité inférieure qui permet un bénéfice de \$8 à \$10 par boîte de beurre, de se targuer de vendre ce produit un huitième ou un quart de sou de moins que la Coopérative Fédérée qui, elle, n'offre toujours à ses clients que des produits de toute première qualité.

Et de deux.

Nous trouvons, dans la "Gazette" du 28 juin, une autre preuve de l'embêtement considérable que cause la Coopérative Fédérée à ceux qui exploitaient si facilement les cultivateurs avant qu'elle prenne leurs intérêts en main.

C'est sous forme d'une dépêche de Washington. Nous y voyons d'abord que M. G. R. Parker, ex-président de l'Association Américaine des Exportateurs et Importateurs, s'est opposé, devant le comité du Sénat, à l'augmentation proposée des droits, qui imposeraient un fardeau inutile aux consommateurs et ne pourraient avoir pour effet que de nuire au commerce d'exportation, en indisposant les pays affectés.

Dans cette même dépêche, nous lisons: "M. George Carey, de St. Johnsbury, Vt., insiste auprès du sous-comité sur le sucre, pour que le droit d'entrée sur le sucre d'érable soit porté à 9 sous et sur le sirop d'érable à 6 sous".

Ce Monsieur Carey est bien connu, particulièrement de nos gens de la Beauce. On l'avait qualifié le "Roi du Sucre". Il fut, pendant de nombreuses années, l'acheteur de toute la production de sucre d'érable de la province. Il le payait, bien entendu, le prix qu'il voulait, et encaissait ainsi des profits mirobolants. La Coopérative Fédérée est venue, pour assurer aux producteurs de sucre et de sirop d'érable une plus juste rétribution et les empêcher d'être exploités comme ils l'avaient été dans le passé.

Naturellement, aujourd'hui M. Carey achète peu, et ses profits sont, en conséquence, considérablement diminués, puisqu'il doit payer le sucre plus cher.

Jusqu'aujourd'hui le droit sur le sucre et le sirop d'érable était de 4 sous la livre ou le gallon, suivant le cas. Le Congrès américain propose de le porter à 7½ et 5 sous respectivement. M. Carey ne trouve pas cela assez et demande 9 et 6 sous.

Quel excellent ami de nos producteurs de sucre et sirop d'érable, n'est-ce pas?

Quelle reconnaissance exemplaire pour les bénéfices énormes encaissés dans le passé!

Et de trois.

Après ces preuves éclatantes de la manière dont le producteur est traité, d'un côté par le commerçant intéressé, et de l'autre par la Coopérative Fédérée, il ne devrait pas vous être bien difficile de discerner où se trouvent vos meilleurs amis.

NOTES

A

C'est l'habitude, éminés, que les familles croix du chemin, et prie

Le soleil a coulé da
Au bord du chemin
Entre deux peupliers
Entre deux peupliers

Dans l'herbe agenc
Bonnes gens à gen
Les femmes l'air m
Venus de tout le ra

"Notre Père des cie
Deviennent en nos
Donne-nous du be
Glissaient les chap

La prière montait
Et le soir descend

Pour le piéton, la v
Le convoi suit le ruban
jusque sur le trottoir.

Il existe des compo
vaises herbes, mais c'es
contrôler les mauvaises

L'honorable J.-A.
même le revenu, un e
York en 1919 et devant

Le taux de l'argent-
cent sur les bonnes va
religieuses. On ne doi
longtemps, car il a plut

Voulez-vous deve
la valeur de l'argent t
faire de bons placem
un petit pécule qui lui
élément le plus assur

Il n'y a pas que les
ments d'hygiène. A
commerce des provisio
de qualité inférieure.
et cet épisode éagréa
égale pour tous!

Il y a des gens qu
sition. Erreur profond
41 ans dans la vie pub
homme d'Etat et un l
pu amasser une fortun
doute ses attractions,
personnes!

Du français, s'il v
Voirie, publié deux fo
sieurs choses intéress
qui ont à cœur la cons
Bien souvent, sou
borde les grandes rou
glaises. L'on donne a
noms américains. En
le caractère de la prov
un pays essentiellem
Sans doute, ajout
et de parler la langue
rapport. Mais donner
ou américain, c'est lui
ter les voyageurs et tr
Les résidents, ma
en bordure des routes
s'ils s'efforçaient touj
vince de Québec les
partie des avantages